



HANDBALL CLUB LORRIS

Règlement intérieur

(Dernière mise à jour 14/06/2025)

PREAMBULE

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres de HBC Lorris. Il a pour but, en dehors des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisations et les règles de la vie du club. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance. Le respect du présent règlement s'impose dès lors que l'on devient adhérent.

Nous vous remettons le présent règlement intérieur **qui est à conserver**, et dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

- En adhérant au HBCL, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
- L'Organisation de l'Association HANDBALL CLUB LORRIS « HBC LORRIS » s'organise autour d'un Conseil d'Administration et d'un bureau, qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.
- L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.
- Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de Lorris et la communauté de communes canaux et Forêt en Gatinais ainsi que le city Park de Vieilles Maisons.

Le Conseil d'Administration du HBCL,

ARTICLE 1-REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Bureau en concertation avec le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

Chaque licencié s'engage à :
Se conformer aux règles du jeu,
Respecter l'arbitre et ses décisions
Respecter l'entraîneur et ses décisions
Respecter les adversaires et les partenaires
Refuser toutes formes de violences et de tricheries
Être maître de soi en toutes circonstances
Être exemplaire, généreux et tolérant.

ARTICLE 2-ADHESION, COTISATIONS

• Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Fédération Française et la ligue Centre Val de Loire de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison (septembre à mi-juillet) par le Conseil d'Administration de l'Association.

Une personne a droit à 3 essais gratuits avant de lancer une procédure d'inscription. Ces 3 essais ne sont possibles que pour des futurs nouveaux licenciés. Une personne ayant déjà eu une licence au sein du Handball Club Lorris ne peut bénéficier de ces essais gratuits.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, dirigeants), à jour de sa cotisation et rendre les papiers nécessaires :

- Fiche de renseignement et fiches d'autorisation du club qui permettra aux membres du CA de générer un lien numérique FFHB afin de remplir la demande de licence et d'y joindre les documents nécessaires.
- Prendre connaissance du règlement intérieur et l'accepter en rendant signé le coupon

Les licenciés sont assurés par le club au jour d'enregistrement de la licence par le comité 45 et la fédération de Handball. La compagnie d'assurance est celle imposée par la Fédération française de Handball. Les garanties offertes sont celles que cette compagnie accorde à la Fédération (Responsabilité Civile et Accident Corporel).

Les membres actifs sont ceux qui travaillent régulièrement tout au long de la saison au sein du club pour son bon fonctionnement. Il s'agit notamment des entraîneurs, des arbitres, des responsables parents... La liste n'est pas exhaustive.

- **Cotisations**

- Elles sont entérinées à l'assemblée générale, ainsi que les frais de mutation engendrés par certaines licences.
 - Elles sont exigibles à la signature de la licence.
 - Une réduction de 5° pourra être effectuée pour toute licence supplémentaire, concernant le même foyer fiscal. Les licences déjà réduites (entraîneur par ex) ne donnent pas droit à cette réduction.
- Le règlement de la cotisation s'effectue par hello asso, chèque vacances, chèque sport, passeports Loisirs Jeunes (bons Caf), pass sport, v et dans des cas particuliers par chèque et espèces.

ARTICLE 3- COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

- **Mode de communications** : Trois moyens de communications existent au sein du club :
 - **WhatsApp** : Il existe un groupe pour chaque catégorie, un groupe coach, un arbitrage, et une organisation match. Chaque licencié ou parents de licencié pour les mineurs sera inscrit sur le groupe WhatsApp de sa catégorie où chaque entraîneur devra y inscrire les informations transmises par les membres du CA. C'est le moyen de communication utilisé par les entraîneurs pour transmettre les informations organisationnelles permettant le bon déroulement des entraînements et des matchs.
 - **Facebook** : un compte Facebook club existe afin de donner des informations sur la vie du club (match, photo des catégories...)
 - **Mail** : il permet de donner ou demander des informations plus personnelles, ou officielles.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS

- **Responsabilité pour les mineurs**

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. L'entraîneur doit aussi prévenir obligatoirement le président ainsi que les familles par le groupe WhatsApp s'il annule un entraînement ou en cas d'absence imprévue de dernières minutes.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Lorris sera contactée. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

Les enfants mineurs arrivant et/ou quittant la salle par leurs propres moyens le font sous la responsabilité de leurs parents. Avec une autorisation préalable signée en début d'année.

ARTICLE 5- PARTICIPATION SPORTIVE

- **Suivi**

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. A savoir que tout match perdu par forfait dans un championnat fait l'objet d'une amende pour le club donc tous les joueurs signant une licence au HBC Lorris s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

- **Retards**

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur / responsable légal et son entraîneur.

L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

- **Installations sportives - Équipements**

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

Le club fournit les maillots au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété du club.

Les équipements fournis par un sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat ; ils sont la propriété du club.

Les ballons sont fournis par le club et mis à disposition des adhérents selon les modalités votées en assemblée générale. Ils restent la propriété du club.

Lors de l'utilisation des installations sportives, le responsable doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ...) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

L'utilisation de l'aire de jeu se fait uniquement avec des chaussures de sports en salle propres conformément au règlement du gymnase ou complexe sportif utilisé.

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelque objet que ce soit.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte des installations sportives.

ARTICLE 6- COMPETITIONS

- **Calendrier**

Le calendrier des rencontres est transmis par l'entraîneur sur les groupes des catégories sur WhatsApp en début de saison. Il est aussi disponible sur le site de la Fédération Française de handball.

Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont effectuées par les entraîneurs sur le WhatsApp avec les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons ...), le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe ou par chacun.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est la seule personne habilitée à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. L'entraîneur est en droit de refuser l'accès aux entraînements si des familles mettent en difficultés ceux-ci.

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs et parents, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

- **Comportement**

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

Tout licencié (joueur, dirigeant) qui profère des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité de Handball du Loiret, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur, des arbitres et des officiels. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

Voir paragraphe sanctions

- **Déplacement**

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement.

Le transport est organisé en fonction de la distance en véhicules personnels **sous la responsabilité des conducteurs.**

Le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, Contrôle technique en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...).

Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

ARTICLE 7- SANCTIONS

- Tout adhérent enfreignant le règlement intérieur en ne respectant pas notamment l'un des articles des paragraphes du code sportif et obligations, sera passible de sanctions :
 - Avertissement oral avec mise à l'épreuve
 - Suspension temporaire aux compétitions (même amicales) et/ou aux entraînements
 - Exclusion du club. Les sanctions sont indépendantes de celles prises par les instances officielles. Elles peuvent s'ajouter.
- L'adhérent (joueur ou dirigeant) sanctionné(e) comparaitra devant une commission composée d'au minimum 3 membres du bureau directeur dont le président, il pourra être accompagné :
 - Du capitaine d'équipe ou d'un(e) coéquipier(e)
 - Du ou des intéressé(es)
 - Des témoins éventuels
 - De l'entraîneur.
 - Des parents pour les mineurs
- Les décisions de cette commission sont sans appel. Elles entrent en vigueur dès qu'elles sont prononcées.
- Tout comportement nécessitant un rapport de l'arbitre sera éventuellement passible de sanctions sportives et d'une amende signifiée par la commission au sein de la FFHB, de la ligue du Centre ou du comité départemental. **L'amende générée par un comportement antisportif avéré sera à la charge de l'intéressé.**

ARTICLE 8- MEMBRE ACTIF

- Chaque membre actif est libre d'abandonner au club le montant des frais de déplacement auxquels il pourrait prétendre. Il aura la possibilité en contrepartie, sur justificatifs accompagnés d'un courrier indiquant expressément l'abandon du remboursement de ses frais kilométriques, de se faire délivrer un reçu fiscal sur la totalité des frais de déplacement (selon tarifs en vigueur) engagés pour le club, qui lui donne droit à un crédit d'impôt (don aux œuvres). Ce reçu fiscal doit être visé par le Président et un double doit être remis au trésorier.
- Un membre du HBC Lorrain ne peut engager de dépenses sans l'accord du bureau.
- Une commission de conciliation composée des membres du bureau directeur et de certains membres sollicités par le bureau peut être saisie afin de résoudre tout problème relationnel entre les membres.

**Le règlement pourra faire l'objet de révisions en cas de nécessités et sera redonné pour signature aux parents.
Il sera dans tous les cas revus annuellement pour toute nouvelle saison.**

Le Président représentant du CA

